

délégués - en exercice ...	85
- présents	50
Pouvoirs	8
Total votants	58

Affaire n°068/12-2021

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE
DU BP2022

NOTA :

Le président certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché au siège du syndicat à
Tournan-en-Brie, le 21/12/2021

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU SIETOM
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021**

L'An deux mil vingt-et-un le lundi 13 décembre à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 6 décembre 2021 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la Présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, président.

Secrétaire de séance : Maurice Blanchard

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC):
Jean-Paul MOSNY, Cédric LESEINE, Eric CANTAREL, Olivier DEVAUX, Guillaume CHATELOT, Louis Marie SAOUT, Patricia CHAUVAUX, Jean-Michel METIVIER, Jean-Claude OMNES, Jean-Pierre FERNANDES, Jean-Pierre MEUDEC, Virginie BRINJEAN, Jean-Claude COCHET, Jacqueline MOERMAN, Nathalie SEMONSU titulaires et Pierre MURON, suppléant.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :
Franck GRASSELER,, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS):
Aline COUDERC, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :
André LEFRANCOIS, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :
Dominique BECQUART, Gérard TABUY, Hocine OUMARI, Flora PHONGPRIXA, Jean-Bernard BLONDIN, Analia HALLER, Pierre VASSEUR, titulaires et Rosa DE ALMEIDA LACERDA, suppléante.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :
Eric SERAFIN-BONVARLET, Dominique BENOIT, Christian TIENNOT, Patrick VORDONIS, Suzanne BARNET, Patrick SALMON, Marie-Laure MORELLI, Laurent GAUTIER, Alain GREEN, titulaires.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB):
Patrice LEGRAND, Sylvain CALDONNAZO, Stéphane ROBERT, Christian COQUELET, Jonathan CHAUMONT, Jean-Claude MERAKCHI, Nathalie ROBAEYS, François MORATILLE, Laurence BARBAUX, Dominique RODRIGUEZ, Maurice BLANCHARD, Jean-Claude DELAVAL, titulaires, Josiane TROTTIER, Julie GYONNET, suppléants.

Pouvoirs :

- de Mme Casier à M. Cantarel (CCBRC)
- de M. Groslevin à Mme Moerman (CCBRC)
- de Mme Bernard à M. Meudec (CCBRC)
- de Mme Haller à M. Oursel , (CAPVM)
- de Mme Mirat à M. Legrand (CCVB)
- de M. Poupinot à M. Robert (CCVB)
- de M Cocquelet à M. Chaumont (CCVB)
- de M. Pouillot à Mme Barbaux (CCVB).

Absents non représentés :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) : Bruno Remond (excusé), Xavier Mauborgne, Jean-Paul Bonvoisin (excusé), Nathalie Dutriaux, Loïc Le Dieu de Ville, Olivia Leseigneur, Alain Brucher, Jérôme Rapillard, Eric Piot.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) : Pascale Prunet, Francis Gisselmann (excusé), Jean-Rémi Bertrand.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) : Yannick Ponce (excusé), François Warmez (excusé), Michelle Bouilland-Chauveau (excusée).

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) : Denis Thouvenot.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) : Grégoire Cordesse, Marie-Paule Devauchelle (excusée), Jean-Marie Chavance (excusé).

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) : Marc Tétard, David Vicente (excusé), Thierry Herry, Eddy Bapelle, Hugues Marcelot (excusé), Michèle Benech, Arnaud Fabre.

068. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BP2022 :

Pour rappel, les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

« Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

CHAPITRES	N° OPERATIONS	LIBELLÉS	CREDITS VOTÉS	DM VOTEES	TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	CREDITS OUVERTS AUTORISÉS S/2022
020	OPFI	DEPENSES IMPREVUES	800 000,00 €	- 58 307,47 €	741 692,53 €	185 423,13 €
20	20002 DIVERS	IMMOBILISATION INCORPORELLES	690 155,32 €		690 155,32 €	172 538,83 €
21		IMMOBILISATION CORPORELLES	7 692 365,33 €		7 692 365,33 €	1 923 091,33 €
23		IMMOBILISATION EN COURS	546 000,00 €	58 307,47 €	604 307,47 €	151 076,87 €
		TOTAL	9 728 520,65 €	- €	9 728 520,65 €	2 432 130,16 €

Le Comité Syndical autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 2 432 130,16 €.

Les crédits votés seront repris au budget primitif 2022.

*Le Comité Syndical **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

pour extrait conforme,
Tournan-en-Brie, le 13 décembre 2021.



Certifié exécutoire,
Par affichage et transmission,
en Préfecture.

Le Président,
Dominique RODRIGUEZ.
Signé électroniquement.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, situé au 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.